

PROCÈS VERBAL DU 13 FÉVRIER 2019
COMMUNE DE SAINT-PERDON – DÉPARTEMENT DES LANDES

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT, Maire,

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Corine LAFITTE, Elodie DUDON, Odile BENETEAU, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT.

Absents ayant donné procuration : Marie-Christine CAZENAVE à Didier LARTIGUE, Hélène DUPIN à Corine LAFITTE

Absents : Cédric BARROUILLET

Excusés : Ludovic PASTOR

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2019 envoyé à chaque conseiller. Monsieur BEEUWSAERT Patrick signale que le procès verbal comporte une erreur au niveau du montant de la demande de DETR pour la salle polyvalente (195 897.20 € au lieu de 195 589.20 €). Le montant est corrigé. Le Conseil Municipal adopte donc, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2019.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte administratif 2018 des budgets eau et assainissement
- 2) Approbation du compte de gestion 2018 des budgets eau et assainissement
- 3) Clôture des budgets eau et assainissement - Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune
- 4) Demande de reprise anticipée à l'EPFL « Landes Foncier » pour l'acquisition du terrain sis « 111 avenue des Arènes »
- 5) Modification du RIFSEEP
- 6) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2019/01 : Approbation du compte administratif 2018 du budget eau

Investissement

Dépenses	Prévu :	210 539.90
	Réalisé :	11 022.66
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	210 539.90
	Réalisé :	193 040.61
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	57 029.41
	Réalisé :	34 857.75
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	57 029.41
	Réalisé :	58 804.04
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	182 017.95
Fonctionnement :	23 946.29
Résultat global :	205 964.24

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte ces résultats.

Délibération n°2019/02 : Approbation du compte administratif 2018 du budget assainissement

Investissement

Dépenses	Prévu :	124 143.87
	Réalisé :	57 337.22
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	124 143.87
	Réalisé :	60 817.03
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	99 757.84
	Réalisé :	31 680.58
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	99 757.84
	Réalisé :	138 978.23
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 479.81
Fonctionnement :	107 297.65
Résultat global :	110 777.46

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte ces résultats.

Délibération n°2019/03 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget eau

Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** le compte de gestion 2018, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°2019/04 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget assainissement
--

Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** le compte de gestion 2018, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°2019/05 : Clôture des budgets eau et assainissement – Transfert de résultats de clôture au budget principal de la commune

VU la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 Septembre 2018, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan par :

– l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle « eau »,

– l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M49,

CONSIDÉRANT que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la communauté d'agglomération de Mont de Marsan,

CONSIDÉRANT que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2018 eau et assainissement au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la dissolution des budgets annexes M49 en eau et assainissement
- **DE TRANSFÉRER** les résultats reportés des comptes administratifs 2018 des budgets annexes au budget principal comme suit :

- **Pour le budget EAU :**

Au 001 (excédent d'investissement reporté) : 182 017.95€

Au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 23 946.29€

- **Pour le budget ASSAINISSEMENT :**

Au 001 (excédent d'investissement reporté) : 3 479.81€

Au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 107 297.65€

- **D'INSCRIRE** au budget principal 2019 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés.

Délibération n°2019/05 : Demande de reprise anticipée à l'EPFL « Landes Foncier » pour l'acquisition du terrain sis « 111 Avenue des Arènes »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016 portant délégation de l'acquisition d'une propriété bâtie sise à SAINT-PERDON et cadastrée Section AB, numéros 169 et 376, pour une contenance totale de 1911 m² pour un montant de 135 000 €,

VU l'acte notarié reçu par Me BAUDOIN-MALRIC, notaire à MONT DE MARSAN, en date du 27 Juin 2016,

CONSIDÉRANT que la commune est en droit de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au règlement intérieur de l'EPFL et Monsieur le Maire rappelle la construction de dix logements sociaux, à destination en priorité des personnes du 3^{ème} âge,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de demander la reprise anticipée à l'EPFL « Landes Foncier » du bien sis à SAINT-PERDON, cadastré Section AB, numéros 169 et 376 pour une contenance de 1911 m².

ARTICLE 2 : DÉCIDE de solder le prix du bien à l'EPFL « Landes Foncier », soit un montant de 81 000€, la commune ayant acquitté la somme de 54 000€ durant le portage financier.

ARTICLE 3 : SOLLICITE le fonds de minoration pour la création des dix logements sociaux, à destination en priorité des personnes du 3^{ème} âge.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la commune de SAINT-PERDON devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition.

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2019/06 : Modification du RIFSEEP

Le Conseil Municipal de Saint-Perdon,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

VU les arrêtés interministériels du 20 Mai 2014, du 19 mars 2015, du 03 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 et du 07 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP au profit des agents communaux,

VU le courrier de la Préfecture en date du 06 Août 2018 demandant à la collectivité de modifier son régime indemnitaire pour introduire un Complément Indemnitaire Annuel,

VU l'avis du comité technique en date du 11 Février 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 17 Août 2017 pour tenir compte des nouvelles prescriptions concernant le RIFSEEP,

CONSIDÉRANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés après en avoir délibéré :

• **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 01 février 2019, les indemnités suivantes au profit des agents stagiaires et titulaires et des agents contractuels de la Commune de Saint-Perdon relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois de catégorie B : rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois de catégorie C : agent de maîtrise, adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine et adjoints techniques

I – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a – Critères d'attribution :

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- 1) Encadrement et coordination
- 2) Technicité
- 3) Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

b – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / postes / emplois</i>	<i>Montants annuels maxima</i>
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>		
B1	– Fonctions de secrétaire de mairie – Coordination du personnel	4050€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C2	-Secrétaire administrative et comptable -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie	2385€
-----------	--	--------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	-Secrétaire administrative -Agent polyvalent d'accueil	1350€
-----------	---	--------------

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

C1	-Responsable technique : coordination du personnel technique et gestion financière du service -Entretien des locaux et bâtiments communaux -Entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics	3700€
-----------	--	--------------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C2	-Remplacement du responsable technique en son absence -Fonction de cantonnier	2385€
-----------	--	--------------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C3	1- Fonctions de cantonniers -Entretien des locaux et bâtiments communaux -Entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics 2- Personnel d'entretien des locaux et/ou personnel périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent)	1350€
-----------	---	--------------

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

C3	-Gestionnaire de la médiathèque -Fonction d'encadrement périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent)	1 350€
-----------	--	---------------

c- Attribution par arrêté individuel de l'IFSE :

L'IFSE est attribuée par arrêté individuel en fonction des critères suivants :

- 1) Encadrement et coordination
- 2) Technicité
- 3) Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

d – Valorisation par l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle pourra être valorisée pour tenir compte de l'évolution des agents dans leur milieu professionnel. Cette évaluation pourra aller de 0 à 25% du montant de l'IFSE. La collectivité met l'accent sur cet élément de valorisation qui sera examiné, tous les ans, lors de l'entretien individuel.

Le montant éventuel de valorisation sera attribué, par arrêté individuel, selon les critères suivants :

- 1) Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, formations suivies,
- 2) Restitution de ces formations dans le travail,
- 3) Transmission aux collègues des savoirs techniques et pratiques et des formations.

Aucun droit à valorisation n'est acquis. En cas de constat de non évolution de l'agent, aucune valorisation ne sera faite.

II – Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

a – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds)

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

B1	– Fonctions de secrétaire de mairie – Coordination du personnel	450€
-----------	--	-------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C2	-Secrétaire administrative et comptable -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie	265€
-----------	--	-------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	-Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent	150€
-----------	---	-------------

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

C1	-Responsable technique : coordination du personnel technique et gestion financière du service -Entretien des locaux et bâtiments communaux -Entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics	410€
-----------	--	-------------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C2	-Remplacement du responsable technique en son absence -Fonction de cantonnier	265€
-----------	--	-------------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C3	1- Fonctions de cantonniers -Entretien des locaux et bâtiments communaux -Entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics 2- Personnel d'entretien des locaux et/ou personnel périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent)	150€
-----------	---	-------------

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

C3	-Gestionnaire de la médiathèque -Fonction d'encadrement périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent)	150€
-----------	--	-------------

c- Attribution par arrêté individuel du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un examen une fois par an, au moment des entretiens individuels et d'une attribution par arrêté individuel sur la base des critères suivants :

- 1) Le respect des objectifs de la fonction pour 30%
- 2) L'investissement et l'implication au travail pour 30%
- 3) La qualité du relationnel interne (entre agents et avec les élus) pour 20%
- 4) La qualité du relationnel externe (entre les administrés, les institutionnels et les associations) pour 20%

III – Proratisation et périodicité de versement

Les primes versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'IFSE sera versée mensuellement.

L'éventuelle valorisation par l'expérience et le CIA seront versés une fois par an à l'issue des entretiens individuels des agents.

IV – Indemnité de maintien du régime indemnitaire (IMI)

Aucune indemnité de maintien du régime indemnitaire n'est instaurée. Aucun agent ne peut prétendre au maintien de son régime indemnitaire antérieur.

V – Impact de l'absentéisme sur le RIFSEEP

a – Maintien du régime indemnitaire à 100%

- 1) En cas de maladie professionnelle et accident de service,
- 2) En cas de congés d'adoption, de maternité ou paternité,
- 3) En cas de temps partiel thérapeutique, s'il fait suite à une maladie professionnelle ou un accident de service

b – Maintien partiel du régime indemnitaire

En temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire suit le traitement indiciaire, s'il ne fait pas suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

C – Suspension de l'intégralité du régime indemnitaire

- 1) En cas de congés de maladie ordinaire
- 2) En cas de congés longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie

Projet Salle polyvalente : Au vu des montants annoncés pour réhabiliter la salle polyvalente, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite.

Chemin du pioc : La parcelle cadastrée Section AR, numéro 121, située au lieu-dit « Millères » a été bornée par un géomètre. Une prochaine réunion a lieu le mardi 26 Février 2019 à 18h30 à la mairie afin de préparer la future répartition de la parcelle pour chaque propriétaire concerné. A la suite de cet échange, l'étude de Me BAUDOIN-MALRIC sera sollicitée pour établir l'acte notarié. Le conseil municipal rappelle que la vente de chaque cession se fera à l'euro symbolique, les frais de notaires et de géomètre étant à la charge des propriétaires concernés.

Avis PLU de Haut Mauco : Dans le cadre du projet de révision du PLU de la commune de Haut Mauco, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

Station service : L'ouverture des plis pour l'aménagement VRD de la future station service a eu lieu le mercredi 09 Janvier 2019. Après l'analyse des offres par Monsieur LEFEVRE, au regard des critères énoncés dans la consultation, le conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise SNB de Saint-Avit pour un montant de 59 184.40€ H.T. avec une variante de 23 444.00 € H.T.).

RIL : Une réunion d'initiative locale a été organisée le lundi 11 février 2019 à 19h à la salle paroissiale dans le cadre du Grand Débat National. Le débat a été animé par Monsieur POISSON Yves et avait pour but d'informer les habitants sur l'organisation du grand débat national et des moyens mis en place par l'État. 19 personnes ont participé à cet échange.

Étude hydraulique : Le devis de l'entreprise SCE Bassussary pour réaliser une étude hydraulique a été accepté afin de se prémunir au mieux des futurs événements pluvieux. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le technicien de rivière du Syndicat de la Midouze. Il est proposé de créer un comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés. La collectivité est dans l'attente du rapport d'expertise de la DDTM afin de connaître la nature de l'écoulement (cours d'eau ou fossé).

Ball trap : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle est défrichée. Il faut maintenant trouver une entreprise pour nettoyer le site.

Locations de salles communales : Suite à de nombreuses demandes de locations de salles communales pour des personnes extérieures à la commune, le conseil municipal a décidé de louer les salles communales uniquement aux habitants de Saint-Perdon.

Aménagement du centre bourg : L'inauguration du centre bourg de la commune aura lieu le 22 Juin 2019.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission environnement : Monsieur LANIBOIS Sébastien informe que la commission environnement s'est réunie le samedi 02 Février 2019. Au cours de cette réunion, il a été décidé de réaliser une visite mensuelle d'un quartier et de communiquer au service technique les points à améliorer. Le but étant de développer le lien entre les élus et les agents techniques et de répartir au mieux les tâches des agents techniques.

Commission travaux : Madame NEHLIG Régine indique que des travaux au niveau du jardin du souvenir et du columbarium dans le cimetière communal pourraient être envisagés afin de rendre plus agréable le recueillement des familles.

Commission personnel : La commission personnel se réunira le lundi 25 février 2019 à 18h30 à la mairie pour étudier le projet du nouveau règlement intérieur, la communication de la modification du régime indemnitaire et la préparation des prochains entretiens professionnels.

Commission urbanisme : La prochaine commission urbanisme aura lieu le 21 février 2019 à 18h30 à la mairie. Il sera évoqué le zonage du futur PLUi.

Commission médicale : Monsieur DARSAUT Jean-Paul évoque sa rencontre avec Monsieur le Maire et un médecin généraliste. Il ne s'agit là que d'un premier contact.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller